

Délibération n°10

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
04 mai 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 mai 2022

**Objet : Projet de
réalisation de logements
sociaux 25 avenue de Paris
à Riom - bail
emphytéotique entre l'EPF
Auvergne et l'OPHIS :
modification de la durée**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSTIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

Rapport n°10 - Projet de réalisation de logements sociaux 25 avenue de Paris à Riom - bail emphytéotique entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS : modification de la durée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV), et notamment sa compétence « en matière d'équilibre social de l'habitat »,
Vu le Programme Local d'Habitat de Riom Limagne et Volcans approuvé par délibération n°20191105.04 du conseil communautaire du 05 novembre 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2015 concernant la substitution de Riom Communauté à la ville de Riom dans le portage des parcelles AS 146, 149, 308, 309, 310, 330 et 332,
Vu la délibération n°20211109.16 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relatif au bail emphytéotique entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS,
Vu l'arrêté de délégation de RLV au profit de l'EPF-Auvergne concernant la préemption des parcelles AS 119-120 et 267 en date du 20 juin 2017,
Vu l'arrêté de l'EPF-Auvergne en date du 29 juin 2017 relatif à la préemption des parcelles AS 119-120 et 267,

Considérant le projet de construction de 17 logements porté par l'OPHIS au 25 avenue de Paris à Riom,
Considérant le portage du foncier par l'EPF-Auvergne,
Considérant l'évolution de l'équilibre financier et du montage de l'opération effectuée par l'OPHIS,
Considérant que la durée de 55 ans initialement prévue pour la mise à disposition de l'OPHIS, par bail emphytéotique, du foncier emprise du projet ne permet pas d'équilibrer l'opération, et qu'il est proposé de la porter à 80 ans,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise à disposition de l'OPHIS des parcelles cadastrées AS 119-120-146-149-267-308-309-310-330-332, situées au 25 avenue de Paris et rue de Planchepaleuil à Riom par bail emphytéotique ;**
- **De demander à l'EPF Auvergne, porteur du foncier pour le compte de Riom Limagne et Volcans, de conclure un bail emphytéotique avec l'OPHIS, assorti d'un loyer annuel fixé à l'euro symbolique, et d'une durée de 80 ans ;**
- **De désigner tout notaire pour rédiger l'acte ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 11 mai 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).